



## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **LANAPLUS***

*de la société* **LAINCO S.A.**

*enregistrée sous le* **n° 2023-0366**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **VITARACIN**.



## Informations générales

<b>Noms du produit</b>	LANAPLUS VITARACIN
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	LAINCO S.A. Pol. Ind. Can Jardi Av. Compositor Bizet 8-12 08191 RUBI BARCELONE Espagne
<b>Classe - Type</b>	Préparation fongique et bactérienne – Poudre applicable après dispersion dans l'eau (poudre mouillable) composée de <i>Rhizophagus irregularis</i> souche MB-001RI, <i>Septoglonus deserticola</i> souche MB-003SD, <i>Claroideoglomus etunicatum</i> MB-163CE, <i>Bacillus megaterium</i> souche BM-4112, <i>Bacillus subtilis</i> BM-1102, <i>Bacillus licheniformis</i> BM-3109
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	449-2020.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1200558

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/02/2023

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe  
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:  
  
1B855C32081749B...